

**DELEGATIONS DE SIGNATURE RELATIVES  
A L'UNITE DE GESTION DE RESTAURATION  
« RU Cronenbourg »**

**La directrice générale du Crous de Strasbourg,**

**Vu :**

- le code de l'éducation, notamment l'article R. 822-13,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- l'arrêté du Premier ministre du 7 mars 2022 portant détachement de Madame Sophie ROUSSEL auprès du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à compter du 1er mars 2022 afin d'exercer les fonctions de directrice générale du Crous de Strasbourg,
- l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 4 février 2022 portant nomination de Madame Sophie ROUSSEL dans l'emploi de directrice générale du Crous de Strasbourg à compter du 1er mars 2022,
- l'arrêté du 29/04/2025 portant intégration suite à détachement de Monsieur Nicolas BUCHART dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, auprès du Crous de Strasbourg en qualité de directeur du restaurant universitaire de Cronenbourg à compter du 1er mai 2024,
- le contrat de travail recrutant Monsieur Ludovic ORTH, Cat B du 18/08/25 au 17/08/26 en qualité d'adjoint au directeur du RU Cronenbourg,
- la délibération n° 2024-5 du 13 mars 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg portant autorisations et délégations de pouvoir du conseil d'administration à la direction générale du Crous ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Nicolas BUCHART, Directeur du RU Cronenbourg, pour signer, au nom de la directrice générale du Crous de Strasbourg :

**1°) Les actes relatifs à la gestion des agents et stagiaires affectés dans son service, énumérés ci-après :**

- Décisions d'autorisation d'absence, à l'exception des autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales régies par les articles R. 214-36 et suivants du code général de la fonction publique ;
- Décisions relatives à l'organisation du travail au sein de l'unité de gestion, dans le respect du cadrage défini par la directrice générale,
- Déclaration d'accident du travail
- Evaluation des stages
- Billets de congés annuels SNCF.

**2°) Les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur relatifs à son unité de gestion, énumérés ci-après, y compris dans les applications informatiques ORION NG, EPONA, GARONE et EASILYS :**

- Les devis et engagements juridiques (bons de commandes), dans la limite de 1200 € HT,
- La constatation et la certification du service fait,
- Les ordres de recouvrer.

**3°) Les actes relatifs à la sécurité :**

- l'inspection commune en cas d'intervention d'une entreprise extérieure, dans le respect du plan de prévention signé avec l'entreprise par la direction générale du Crous,
- le permis de feu autorisant l'exécution de travaux par points chauds,

- les déclarations de sinistres pour les dommages aux biens, sur avis préalable du service patrimoine du Crous,
- les dépôts de plainte, sur accord préalable écrit (courriel ou sms) de la directrice générale.

4°) Les correspondances nécessaires à l'activité de l'unité de gestion, à l'exception de celles destinées :

- à des élus et autres personnalités publiques,
- à la gouvernance des collectivités territoriales et autres collectivités publiques,
- à la gouvernance des universités et établissements d'enseignement supérieur,
- à la gouvernance du Cnous,
- à la gouvernance du rectorat d'académie et au rectorat de la région académique Grand Est.

5°) Les marchés, conventions et contrats, ainsi que les dépenses relevant de l'investissement ou les dépenses de fonctionnement dont le coût unitaire est supérieur à 1 200 € HT, ne font l'objet d'aucune délégation.

**Article 2** : En cas d'absence de M. Nicolas BUCHART, délégation est donnée à M. Ludovic ORTH, adjoint au directeur du RU Cronenbourg.

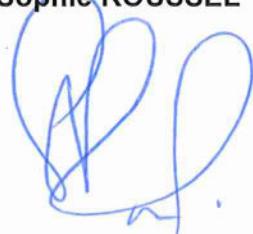
**Article 3** : Cette délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation.

**Article 4** : La présente décision prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle abroge et remplace toute autre délégation de signature prise antérieurement.

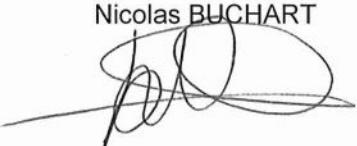
**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet du Crous de Strasbourg.

Fait à Strasbourg le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Sophie ROUSSEL



**Le déléguétaire**  
Nicolas BUCHART



**Le déléguétaire**  
Ludovic ORTH

